



DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL »

Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport a délégué aux Fédérations son dispositif de financement de projet. Les Fédérations ont ainsi l'opportunité de mettre en adéquation leur projet fédéral avec les dispositifs de subvention de l'Etat. Par conséquent, en tant que club, vous pouvez bénéficier d'une subvention de la part de l'ANS pour tout projet s'inscrivant dans le projet fédéral de la FFF.

Quels sont les porteurs de projets éligibles ?

- Sont éligibles tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Football ainsi que les Districts et les Ligues (hors Corse, Polynésie-Française, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon qui sont gérés par les instances déconcentrées de l'état).
- Chaque porteur de projet peut solliciter une subvention pour 3 actions au maximum.

Quelles sont les actions éligibles à une demande de subvention ?

Le projet devra s'inscrire impérativement dans un objectif opérationnel de l'Agence Nationale du Sport (promotion du sport santé, développement de la pratique et développement de l'éthique et de la citoyenneté, plan de relance), et dans les 5 axes du plan de développement de la FFF:

- La diversification de ses pratiques
- Le développement de la pratique féminine
- Le développement du football loisir
- La structuration des clubs
- Le rôle éducatif, social et solidaire du football

Une fois l'action réalisée, il vous faudra déposer sur la plateforme en ligne « Le Compte Asso » le compte-rendu financier justifiant sa réalisation au plus tard le 30 juin l'année suivant l'obtention de la subvention.

Comment déposer une demande de subvention ?

Les demandes de subvention sont dématérialisées et se font exclusivement sur la plateforme en ligne « **Le Compte Asso** ». Si vous souhaitez déposer plusieurs actions, il vous suffit de créer **un seul et unique dossier** sur le Compte Asso et les déposer dans celui-ci.

Pour que votre dossier soit instruit par votre District, vous devez **impérativement** renseigner les informations suivantes :

- Numéro d'affiliation
- Code de votre Territoire / Ligue régionale (*voir ci-contre*)
- Dispositif fédéral de rattachement de l'action

Dépenses non subventionnables à exclure de votre projet :

- Construction/rénovation d'infrastructures lourdes
- Emploi/apprentissage
- Frais pédagogiques d'une formation d'éducateur(trice)s ou de dirigeant(e)s déjà pris en charge par le F.A.F.A.

Seuils et plafonds de financement

L'aide minimum accordée par porteur de projet est de 1 500 € (1 000 € pour les clubs situés en ZRR) dans la limite de 50% du coût du projet

Entité	Code
Auvergne-Rhône-Alpes	1120
Bourgogne-Franche-Comté	1121
Bretagne	1122
Centre Val de Loire	1123
Grand Est	1124
Hauts-de-France	1125
Île-de-France	1126
Normandie	1127
Nouvelle-Aquitaine	1128

Entité	Code
Occitanie	1129
Pays de Loire	1130
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1131
Guadeloupe	1132
Martinique	1133
Guyane	1134
La Réunion	1135
Mayotte	1136

Votre club peut bénéficier de subventions sur le programme « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport dès lors que vous portez une action qui s'inscrit dans un objectif opérationnel de l'A.N.S. et dans l'un des axes du plan de développement de la FFF. Vous pouvez solliciter une subvention pour 3 actions maximum et la procédure de dépôt des dossiers se fait exclusivement sur Le Compte Asso de manière dématérialisée.

EN BREF